



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021

Réf. : CR 2021-04

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2021

Présents : Rudi RIFFART, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO Alexandre GROBEL, Marie-Noëlle SAPIN

Absents excusés : Denis MAIRE, Marie-Dominique RYCKEBOER, Claudette DUBOIS, Cédric COMMARD, Emilie CLERC-ROGUET.

Procuration : Denis MAIRE a donné procuration à Catherine FRAISEAU

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvain COLLIAT

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 MARS 2021

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Contrat de Concession de service public pour la construction, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie Bois et d'un réseau de chaleur à Juvigny/ Choix du Concessionnaire de Service Public

4.1- Note explicative de Synthèse

La Commune Juvigny a souhaité réaliser une chaufferie bois et un réseau de chaleur à proximité immédiate au centre bourg. Celui-ci constitue un service public local facultatif de distribution de chaleur pour lequel le Conseil municipal a acté le principe d'une délégation de service public (Délibération du 17 décembre 2019).

Aux termes du contrat de concession, le concessionnaire du réseau de chaleur de la Commune de Juvigny sera en charge :

- des études de conception, de la réalisation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur et de son exploitation sur 20 ans à compter de la mise en service industriel
- de porter l'investissement et de se charger des demandes de subventions,
- de commercialiser le service et le gérer.

Monsieur le Maire a mené la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT).



JUVIGNY

Le Groupement FORESTENER (mandataire) / Hargassner France Rhône Savoie / Eolya / Eepos a participé à cette mise en concurrence.

A l'issue de cette procédure, il ressort que l'offre de ce candidat :

- présente de très bonnes performances énergétiques sur le taux de couverture bois annuel moyen, le rendement de distribution du réseau de chaleur et les rendements de production des chaudières,
- a un tracé de réseau de chaleur optimisé,
- induit le coût de chaleur le plus compétitif pour les abonnés.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du Concessionnaire et le contrat de concession de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-5, je vous prie donc de bien vouloir trouver en annexe

- le rapport de présentation relatif au choix du Maire et l'économie générale du contrat,
- le projet de convention de délégation du service public et ses annexes financières,
- le PV d'analyse des candidatures de la Commission de délégation de service public du 28 septembre 2020
- le PV d'analyse des offres initiales de la Commission de délégation de service public du 28 septembre 2020,
- le projet de délibération (ci-dessous)

4.2- Délibération portant sur une Concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et son réseau de chaleur / Choix du concessionnaire de service public et autorisation de signer

- Vu le Code de la Commande publique
- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du centre de gestion en date du 26 novembre 2019 ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à conduire une procédure de Délégation de Service Public ;
- Vu le PV de la Commission de DSP d'analyse des candidatures du 28 septembre 2020 ;
- Vu le PV de la Commission de DSP du 28 septembre 2020 relatif à l'analyse des offres et l'avis de la Commission sur les candidats à retenir en négociation,
- Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire portant sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale de la convention de délégation de service public ;
- Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

Considérant qu'il est ressorti de la procédure de mise en concurrence relative à la délégation du service public citée en objet, conduite par Monsieur le Maire en vertu d'une délibération du 10 décembre 2019, que le choix du groupement FORESTENER (mandataire) / Hargassner France Rhône Savoie / Eolya / Eepos est approuvé, en tant que concessionnaire du service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur de la Commune de Juvigny.

Après avoir délibéré,
Le conseil décide à l'unanimité :



JUVIGNY

- **D'APPROUVER** le choix de l'offre du groupement FORESTENER (mandataire) / Hargassner France Rhône Savoie / Eolya / Eepos pour l'exécution du contrat comme concessionnaire du service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie Bois et de son réseau de distribution de chaleur ;
- **D'APPROUVER** le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie Bois et de son réseau de distribution de chaleur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

5. DELIBERATIONS

5.1 Délibération portant sur le vote des taux des impôts locaux

Monsieur Rudi RIFFART rappelle les taux d'imposition de l'année 2020

→ Foncier bâti :	9.32 %
→ Foncier non bâti :	52.48 %

Il explique également les principales nouveautés pour la campagne 2021 :

-Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 avec affectation de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale et mise en œuvre de dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur ; 0.90057 pour la commune de Juvigny,

-Baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux pour l'année 2021 :

Taux 2021

→ Foncier bâti :	10.32 % (taux de la part communale)
Soit un total de	22.35 % (taux de la part communale + taux de la part départementale)
→ Foncier non bâti :	53.48 %

5.2- Travaux de mise en conformité pour les élèves de petites et moyennes sections de maternelle – Demande de subvention au titre du Bonus-Relance.

Vu la délibération DEL-2021-11 en date du 9 février 2021 approuvant le rapatriement des élèves de petites et moyennes sections pour la rentrée scolaire 2021 et autorisant le maire à faire procéder à des travaux de mise en conformité,

Considérant que ces travaux sont estimés à ce jour à environ 30 600 euros,

Considérant que le Bonus-relance, subvention régionale, est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine



JUVIGNY

Réf. : CR 2021-04

bâti ...)

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier auprès de la région pour solliciter une subvention.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional au titre du Bonus-Relance pour les travaux relatifs au rapatriement des petites et moyennes sections actuellement scolarisées sur la commune de Saint-Cergues.

5.3- Délibération portant sur l'opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » et engagement d'une étude d'impacts du transfert.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les débats intervenus en Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo dans sa séance du 29 septembre 2020

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire de la Préfecture de Haute Savoie du 19 novembre 2020 portant sur les dispositions transitoires applicables aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'« accès au logement et à un urbanisme rénové » dite « loi ALUR » a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

En cas de transfert bloqué à cette date, le transfert automatique s'applique à nouveau tous les 6 ans (soit au 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires). Ainsi la prochaine échéance pour le transfert automatique de la compétence PLU était fixée au 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, l'article 7 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifie le cadre juridique en décalant le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme » **au 1er juillet de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} juillet 2021.**

La loi du 14 novembre 2020 maintient la possibilité d'un blocage du transfert de la compétence donnée par l'article 136 de la loi ALUR, qui indique que « *si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* » Les délibérations formalisant l'opposition au transfert de cette compétence devront impérativement intervenir dans les trois mois précédant le terme de cette nouvelle échéance, soit entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2021.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021

Réf. : CR 2021-04

La commune de Juvigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme communal, en vigueur depuis le 10 novembre 2015.

Sur le territoire d'Annemasse Agglomération, chacune des douze communes est dotée d'un PLU.

Annemasse Agglo est par ailleurs la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2007 et dont le projet de révision a été arrêté par délibération du 5 février 2020, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (2012) également en cours de révision, du Plan de Déplacements Urbains (2014) et du Plan Climat-Air Energie Territorial (2016).

Dans sa séance du 29 septembre 2020, les membres du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo ont débattu du transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme » par les communes à l'intercommunalité. Après avoir étudié les scénarii possibles quant à ce transfert de compétence et à l'issue des débats, un consensus s'est dégagé en faveur d'une opposition à ce transfert de compétence à court terme, notamment pour se laisser le temps d'approfondir les impacts d'un tel transfert et avoir une discussion plus éclairée sur les enjeux (avantages et inconvénients d'un exercice intercommunal de la compétence) et la gouvernance souhaitée en cas de transfert volontaire de la compétence dans les années à venir.

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire a validé l'engagement du lancement d'un groupe de travail politique courant 2021, visant à évaluer les impacts d'un transfert de compétence à plus long terme et à proposer des principes méthodologiques et de gouvernance pouvant guider l'exercice de cette compétence par Annemasse Agglo, en cas de transfert volontaire.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;
- **DE DEMANDER** à Annemasse Agglo de prendre acte de cette décision ;
- **DE PARTICIPER** au travail à mener dans le cadre du groupe de travail politique destiné à évaluer les conséquences du transfert de la compétence et réfléchir à une gouvernance équilibrée à l'échelle du bloc local.

5.4- Délibération portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical

Exposé des motifs

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.



JUVIGNY

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner transfert de la compétence enseignement musical.

A la suite de la réunion du 18 décembre 2020, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse :

Montant de l'AC à soustraire à la commune d'Annemasse	Montant en € (négatif : charges / positif : recettes)	Commentaires
Recettes de fonctionnement	263 096 €	
Dont redevances et services	200 430 €	Moyenne 3 dernières années
Dont Subvention CD Haute Savoie	62 667 €	Moyenne 3 dernières années

Dépenses de fonctionnement	-1 276 575 €	
Dont chapitre 011	-54 060 €	
Dont chapitre 012 y compris 10% de valorisation services supports	-1 157 061 €	Moyenne 3 dernières années yc 10% de valorisation services supports
Dont Dotations aux amortissements annuelles instruments et biens meubles	-32 188 €	
Dont valorisation renouvellement annuel immeuble	-33 266 €	Y compris charges financières annuelles théoriques

Montant à imputer sur l'AC de fonctionnement	-948 025 €
---	-------------------

Montant à imputer sur l'ACI	-65 454 €
------------------------------------	------------------



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021

Réf. : CR 2021-04

Montant AC à soustraire	2020	2021	2022
Nombre de mois d'exercice	4	12	12
Montant de l'AC de fonctionnement à soustraire	318 388 €	-945 645 €	-948 025 €
Montant de l'ACI à soustraire	23 044 €	-64 228 €	-65 454 €

- ✓ Le montant total évalué à soustraire serait de
 - 948 025 € en AC de fonctionnement
 - 65 454 € en ACI
 - Soit un total de de 1 013 479€
- ✓ Pour l'année 2020, seulement 4/12ème seront imputés sur l'AC de fonctionnement et sur l'ACI
- ✓ Attention, nous devons équilibrer les ACI 2021 pour tenir compte de ce qui a été prélevé en 2020.

A noter que l'appartement du gardien a été inclus dans le périmètre des locaux transférés. Il s'agit d'un logement occupé actuellement par un agent de la Commune par nécessité absolue de service. Le gardien est amené à faire valoir ses droits à la retraite en 2023. Or, la surface occupée par ce logement sera intégrée aux travaux à venir.

- Evaluation de l'impact du transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération.

Commune	2020	2021	2022	2023	A compter de 2021 : reversement de Annemasse Agglo à la commune (correspondant aux loyers + charges liées)
Ambilly	0 €	2 262 €	6 787 €	6 787 €	0 €
Bonne	0 €	101 377 €	103 658 €	83 610 €	62 690 €
Cranves Sales	0 €	47 454 €	52 267 €	43 258 €	14 438 €
Etrembières	0 €	869 €	2 607 €	2 607 €	0 €
Gaillard	0 €	135 157 €	142 682 €	116 403 €	51 016 €
Juvigny	0 €	3 826 €	4 279 €	3 079 €	0 €
Lucinges	0 €	9 982 €	11 134 €	9 252 €	0 €
Machilly	0 €	23 354 €	24 123 €	19 529 €	12 375 €
Saint Cergues	0 €	6 880 €	9 440 €	9 440 €	0 €
Ville La Grand	0 €	47 165 €	53 403 €	49 793 €	14 438 €
Vetraz Monthoux	0 €	80 838 €	87 144 €	65 648 €	25 988 €
TOTAL	0 €	459 165 €	497 524 €	409 407 €	180 943 €

- ✓ L'année 2020 est neutre pour les AC des communes
- ✓ Pour l'année 2021, celle-ci est décomposée de la manière suivante:
 - Subvention: 100% du montant annuel
 - Locaux : 100% des loyers et des charges associées (méthode du forfait également) sur l'année
 - Fonctions supports : au prorata de 4/12^{ème}



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021

Réf. : CR 2021-04

- Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- ✓ Pour l'année 2022 :
 - 100% des montants évalués pour les subventions, locaux et frais supports
 - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- ✓ Pour l'année 2023 : rythme de croisière des AC des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 18 décembre 2020,
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT** du 18 décembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.

6. URBANISME

Déclaration Préalable

DP 074 145 21 H 0006 déposée par Monsieur CHAABANE pour la pose d'une clôture et d'un portail au 56, Allées des Voirons,

DP 074 145 21 H 0007 déposée par Monsieur ALETON pour une régularisation abri voiture au 184, route des Curtines,

DP 074 145 21 H 0008 déposée par Monsieur VIEIRA MORAIS pour la pose d'une baie vitrée au 98, Allée de l'Orée du Bois,

DP 074 145 21 H 0009 déposée par Madame SCHILD pour la pose d'une baie vitrée au 175, route des Groulines.

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

• Projet de la Savoie

L'affaire Juvigny/DEGRE concernant le PC les Jardins de Flore et Mont-Blanc est appelée à l'audience du tribunal Administratif de Grenoble le 3 mai 2021.



JUVIGNY

- **Extension des équipements publics**

Le Permis de Construire devrait être déposé prochainement. Le conseil se pose la question sur l'opportunité de communiquer une nouvelle fois avant le dépôt du permis de construire.

Le planning de dépôt du permis de construire n'est pas remis en cause afin de rester en cohérence avec la planification de La Savoie.

Une communication sera bien réalisée auprès des habitants d'ici fin mai 2021 afin d'y montrer tous les attendus du projet.

- **Circulation du Chef-lieu**

Suite à la fermeture de la route de Crêt à Ville la Grand les matins et soirs de semaine, il a été constaté que le trafic s'est déporté sur le Chef-lieu. Pour réagir face à cette augmentation de la circulation, le conseil municipal avait décidé lors du précédent conseil de fermer à la circulation le chef-lieu entre la place de l'église et la route des Bois enclos (au niveau de l'Etablissement Temporaire d'Insertion), de 6h00 à 9h00 dans un sens et de 16h00 à 19h00 de l'autre, les jours de semaine. Seuls les riverains pourront circuler avec une attestation de domicile ainsi que les employés de la société électro-tableau.

Afin de mettre en place cette interdiction, des panneaux pour un montant de 1100 euros environ ont été commandés et seront implantés dans des endroits stratégiques, au niveau des routes fermées mais également en amont.

La date de fermeture n'a pas été encore définie puisqu'elle dépendra de la réception et de l'installation de ces panneaux. Un arrêté temporaire de 6 mois sera établi. La police municipale fera de la prévention durant la première semaine et procédera à de la verbalisation par la suite.

La police municipale devra également établir des contrôles au niveau des routes de la Plantaz et des Groulines pour limiter la vitesse.



JUVIGNY

Réf. : CR 2021-04

- **Rapatriement des élèves des petites et moyennes sections des maternelles**

Une réunion s'est tenue avec les différents utilisateurs pour définir les besoins en termes d'équipements.

Les premiers travaux pour mettre en conformité les sanitaires ont été faits. Le reste le sera fait pendant l'été.

La bibliothèque de l'école sera transformée en salle de repos avec un rideau séparateur. Des lits et autres petits matériels ont été commandés.

Une consolidation des dépenses effectuées pour le rapatriement des maternelles sera à mettre à jour d'ici juin lors d'une prochaine Municipalité (réunion maire et adjoints)

- **Maîtrise qualitative des zones urbaines**

La commission est appelée à se réunir le 19 avril puis le 22 avril avec le CAUE pour définir les périmètres d'étude.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Commission scolaire

Un accueil de loisir sera organisé pour les enfants du 7 au 16 juillet avec quelques sorties de prévues (Plage d'Excenevex, Parc des oiseaux, Parc du signal de Bougy...)

Le service enfance/jeunesse travaille actuellement sur l'organisation du séjour ado. La crèche avait été proposée mais au vu des difficultés relatives aux réservations des billets d'avion (conditions de réservation et d'annulation compliquées), le service souhaite proposer une nouvelle destination, la Corse.

Monsieur Riffart précise que les dépenses relatives aux séjours ne sont pas correctement définies au budget. Il est convenu que dorénavant, les commissions doivent définir les montants des dépenses en amont de l'élaboration du budget.

- Commission action sociale

- ✓ La commune de Saint-Cergues a proposé de véhiculer les personnes âgées au centre de vaccination de Martin Luther-King. Une seule personne de la commune a souhaité bénéficier de cette prestation.

- ✓ La commission a fait une nouvelle distribution de masques en tissu provenant du conseil régional auprès du public âgé.

- ✓ Etablissement Temporaire d'Insertion

Plusieurs familles sont éligibles au logement mais malheureusement il y a peu d'offre de location sur l'agglo. La question se pose sur le devenir de ces personnes dans une année, date de fin du dispositif.

Le site autour de l'ETI fait l'objet de nombreux dépôts sauvages, la barrière limitant l'accès au bois est souvent ouverte, le site RTE a fait l'objet d'un cambriolage.

Une réunion de pilotage est prévue le 26 avril avec les différents intervenants sur le site.

- ✓ Une commission des aînés s'est tenue à l'agglo pour définir leurs besoins.

La réflexion sera faite sous forme d'ateliers.



JUVIGNY

- Commission intercommunale des Déchets
 - ✓ Une étude est lancée sur la mise en place d'un service d'enlèvement des encombrants. Ce service serait dédié aux personnes à mobilité réduite avec élargissement possible au vu des difficultés qu'impose l'identification d'un public ciblé.
 - ✓ Le MacDonald a contacté plusieurs communes afin de proposer d'installer des poubelles au vu des nombreux déchets sauvages provenant de leurs établissements.
 - ✓ Le conseil affirme qu'une attention particulière devra être portée lors du choix des sites d'implantation des Point d'Apport Volontaire pour les déchets ménagers.
 - Mobilité
 - ✓ Une démarche sur la mobilité pendulaire a été lancée avec les agglos d'Annemasse et Thonon, et plus spécifiquement avec les communes frontalières de Machilly, Juvigny, Saint-Cergues et Ville-la-Grand – signataires de cette démarche, pour travailler avec les communes suisses voisines sur l'amélioration de la gestion de circulation pendulaire et transfrontalière.
Si les Suisses sont déjà bien avancés sur le sujet puisque des études et des comptages ont déjà été effectués de leur côté, il convient pour les communes Françaises de mettre en place une démarche similaire pour compléter le travail, avec une étude plus large des déplacements – dont des comptages, qui aura lieu en 2022.
En attendant, le pilotage des études sur des aménagements envisagés avec les collectivités suisses, débutera d'ici l'été.
 - ✓ Commission mobilité douce pour le collège de Saint-Cergues.
En attente de la position du Département – en particulier sur les études d'impacts, pour avancer sur la réflexion des accès piétons et vélos, sur la gestion du transport collectif, sur l'emplacement du collège par rapport aux fréquentés par la circulation pendulaire.
Deux points d'achoppement :
 - la connaissance de la carte scolaire pour définir correctement les besoins de transports et les aménagements
 - la gestion combinés des transports collectifs de l'agglomération et les bus scolairesLa mobilisation des services techniques des communes et de l'Agglo devrait aider à la coordination du dossier avec le Département.
- 9. QUESTIONS DIVERSES**
- ✓ Le Composteur au chef-lieu rencontre un beau succès, il est déjà plein. La commission doit définir les lieux pour l'installation de deux autres sites dans le village.
 - ✓ La plantation des arbustes aux Curtines par les élus est reportée au 1er mai
 - ✓ Les bureaux de la MJC ont été installés au premier étage de la mairie. En effet, la MJC de Saint-Cergues va être démolie en vue de la construction du nouveau collège.
 - ✓ Les gens du voyage sont actuellement très mobiles entre l'agglomération et le bas Chablais.
 - ✓ Madame DRIESEN dont le logement a été incendié, sera logé dans un logement locatif privé, celui-ci jouxte son ancienne habitation.
 - ✓ CME – Les panneaux à fixer sur la façade de la mairie sont encore en attente. La date du 8 mai avait été envisagée mais au vu de la méconnaissance des dispositifs sanitaires qui seront à appliquer ce jour-là, il est préférable d'attendre encore.
 - ✓



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021

Réf. : CR 2021-04

✓ La commission d'attribution des places en crèche s'est tenue le 8 avril dernier. A cette occasion, il a été rappelé que des places occasionnelles sont régulièrement disponibles. Les parents intéressés sont invités à se renseigner directement à la crèche.

Prochain conseil : le 11 mai à 19h00

Fin du conseil : 22h00

Le secrétaire,

Sylvain COLLIAT

Catherine FRAISEAU

Rudi RIFFART

Pascale GUIGONNAT

Raphaël SPINELLI

Pascale VULLO

Marie-Noëlle SAPIN

Alexandre GROBEL

Angélique MORAND

Cédric COMMARD

Christelle FOREST